# L'immobilier de santé au cœur de la SCPI



### La stratégie d'investissement de Pierval Santé vise à constituer un patrimoine d'actifs immobiliers en lien direct ou indirect avec le secteur de la santé

- ▼Types d'actifs: murs d'établissements d'accueil spécialisés pour des personnes atteintes de maladies neurologiques dégénératives (Alzheimer, Parkinson, Sclérose en plaques...), de cliniques MCO (Médecine Chirurgie Obstétrique) et SSR (Soins de Suite et de Réadaptation), d'EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), de divers commerces de santé;
- Cibles géographiques : territoires français et européen ;
- Natures des acquisitions potentielles : immeubles construits ou neufs en état futur d'achèvement.

# Dans sa prise de décision, la Société de gestion sera particulièrement attentive :

- À la qualité des locataires exploitants, à travers l'analyse de leur solidité financière et médicale;
- Aux conditions des baux, notamment sur la durée ferme, la prise en charge des travaux par les locataires, la rentabilité locative...;
- A la qualité des bâtiments et à leur positionnement par rapport aux exigences et évolutions réglementaires, à l'adaptation à l'exercice professionnel et à l'environnement économique lié à l'immobilier de santé.

En pratique, la constitution du patrimoine de Pierval Santé s'organise autour de trois catégories d'actifs, complémentaires dans l'accompagnement du patient.

La SCPI pourra cibler des investissements organisés en "plateaux" médicaux, regroupant plusieurs types d'actifs à proximité les uns des autres, pour favoriser les synergies entre spécialités et ainsi limiter les risques d'exploitation.

	Actifs spécialisés	Actifs de santé (médical et médico-social)	Commerces de santé
Taille cible des investissements (AEM*)	10 à 25 M€	5 à 20 M€	200 K€ à 5 M€
Rendement brut moyen prévisionnel**	7,5 %	7 %	8 %
Allocation prévisionnelle dans le portefeuille à horizon 5 ans	35 % à 45 %	30 % à 50 %	5 % à 20 %

\*Acte en mains - \*\*Hypothèses issues de la politique d'investissement prévisionnelle d'Euryale AM correspondant aux loyers bruts annuels sur le prix d'acquisition acte en mains.

La diversification patrimoniale s'appréciera au terme des cinq ans suivants l'agrément de la SCPI Pierval Santé dans la mesure où une réelle dispersion des risques ne peut être constatée qu'après que la SCPI ait pu collecter un niveau d'encours suffisant au regard des investissements envisagés.

#### Avertissement à l'investisseur

En tant qu'investisseur dans une société civile de placement immobilier (SCPI), vous devez tenir compte des éléments et risques suivants :

- montant investi : le montant qu'il est raisonnable d'investir dans la SCPI dépend de votre patrimoine personnel, de votre horizon d'investissement et de votre souhait de prendre des risques spécifiques liés à un investissement immobilier.
- durée des placements : il s'agit d'un placement à long terme, la durée minimale de conservation des parts recommandée est de 10 ans,
- risque de perte en capital : cet investissement comporte un risque de perte en capital comme tout investissement,
- absence de garantie : la SCPI ne fait pas l'objet d'une garantie, elle ne garantit pas elle-même la revente des parts, ni le retrait des parts, la sortie n'est possible que s'il existe une contrepartie ou la mise en place d'un mécanisme de cession des actifs en vertu de la réglementation,
- investissement à crédit : en cas d'investissement à crédit, nous attirons votre attention sur le remboursement des intérêts d'emprunt des premières échéances en l'absence de revenus, sur le remboursement du capital à l'échéance (si emprunt in fine) en cas de retournement du marché immobilier et sur la déductibilité possible des intérêts d'emprunt des revenus fonciers uniquement en cas de recours à un prêt immobilier ou un prêt affecté à l'acquisition des parts de SCPI. Si le rendement des parts achetées à crédit n'est pas suffisant pour rembourser le crédit, ou en cas de baisse des prix lors de la vente des parts, le souscripteur devra payer la différence,

La rentabilité d'un placement en parts de SCPI est, de manière générale, fonction :

- des dividendes potentiels qui vous seront versés. Ceux-ci dépendent des conditions de location des immeubles et peuvent évoluer de manière aléatoire en fonction de la conjoncture économique et immobilière (taux d'occupation, niveau des loyers), sur la durée totale du placement et en fonction de la constitution du portefeuille,
- du montant du capital que vous percevrez lors de la vente de vos parts, ou le cas échéant, lors de la liquidation de la SCPI. Ce montant n'est pas garanti et dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier sur la durée du placement.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'Assemblée Générale constitutive du 17/10/2013 a autorisé la société de gestion, si les conditions financières sont avantageuses, à contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la double limite d'un plafond de 20 % de la valeur comptable des actifs immobiliers de la société et de 50 % de la valeur de l'actif dont l'acquisition est envisagée.





SPHÈRE SPHÈRE MÉDICALE MÉDICO-SOCIALE

#### Cliniques MCO

- Séjour de courte durée, avec ou sans hébergement
- Activités de Médecine, Chirurgie, Obstétrique, Odontologie, Ambulatoire, Cancérologie
- Etablissements publics ou privés sans but lucratif, cliniques privées

La SCPI prêtera une attention toute particulière à sélectionner des actif situés dans des régions porteuses, bénéficiant d'installations adaptées au contexte économique. Les mutations en cours et le besoin de financement des exploitants offre des opportunités d'investissement intéressantes.

#### Cliniques SSR

- Séjour de durée moyenne
- Surveillance médicale des patients nécessitant des soins continus et de la rééducation fonctionnelle
- Prises en charges polyvalentes, ou spécialisées dans les conséquences fonctionnelles des affections (rééducation...) ou liées au grand âge (pathologies à risque de dépendance)

De par son utilité dans le parcours de soins et les moindres contraintes portant sur son développement, la SCPI étudiera cette typologie d'actifs pérenne. La complémentarité entre établissements MCO et SSR s'exprime pleinement dans le lien fonctionnel entre chirurgie et rééducation.

#### Cliniques PSY

- Spécialité médicale distincte
- Peu d'actes techniques, nombreuses structures extrahospitalières,
- Activité longtemps dominée par le secteur public
- Part croissante du secteur privé dans les capacités d'accueil

Du fait d'un développement moins contraint techniquement, ce type d'actifs présente un grand intérêt pour la SCPI. L'évolution de la société et ses conséquences psychologiques (dépressions, addictions...) contribuent à pérenniser ces établissements.

## Etablissements spécialisés

- Prise en charge de patients dépendants atteints de maladies neurodégénératives
- Croissance forte de ces pathologies, avec tout particulièrement la maladie d'Alzheimer
- Développement du besoin en bâtiments intégralement dédiés

La volonté publique de développer ces infrastructures spécifiques offre de bonnes perspectives immobilières sur ce secteur qui constitue le cœur de la stratégie d'investissement de Pierval Santé.

### EHPAD

- Résidence de services pour personnes âgées nécessitant un soutien médical
- Etat partie prenante dans les projets associés à ces établissements
- Service et corps médical complet, service de restauration

Cette typologie d'actifs fera partie intégrante de la stratégie d'investissement. Pour favoriser le rendement, la SCPI se positionnera sur des actifs gérés par des opérateurs reconnus et nécessitant un travail de valorisation (extension, renégociation du bail...).

## Commerces de santé

Murs de pharmacies, de centres médicaux, de laboratoires d'analyse médicale, de bureaux ou de locaux d'activité dont l'objet social des locataires a un lien avec la santé.

D'une manière générale et à titre indicatif, la SCPI envisage l'acquisition des actifs précités en fonction de leur taille, sans que cette liste ne soit exhaustive, ni même qu'elle ne constitue une obligation.

